

COMMUNE DE SIERENTZ**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 15

Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.1 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 26	Etuve traiteur nouvelle cantine périscolaire	START CUISINE	3 864,00 €	52/24M
2158 PRO 26	Réfrigérateur et bac gastro nouvelle cantine périscolaire	START CUISINE	4 632,60 €	53/24M
2158 PRO 01	Ecran PC accueil	DSCI	342,00 €	54/24M
21838 PRO 0501	Deux écrans interactifs école élémentaire	COMAB	5 772,00 €	55/24M
21838 PRO 01	Onduleur mairie	DSCI	213,00 €	56/24M
2158 PRO 26	Autolaveuse nouvelle cantine périscolaire	SOPROLUX	5 091,72 €	57/24M
21848 PRO 0502	Chaise pour ATSEM	MB2	180,61 €	58/24M
2152 PRO 22	Panneaux de voirie	SIGNAUX GIROD	580,48 €	59/24M
21838 PRO 14	Ecran PC service technique	DSCI	342,00 €	60/24M
2158 PRO 26	Bouilloire périscolaire primaire	HYPER U	29,99 €	61/24M
2158 PRO 26	Lave-linge et micro-onde périscolaire	HYPER U	466,18 €	62/24M

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 octobre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.2 Occupation de salle**

L'Association « Les Lys d'Argent » en partenariat avec la Macif organise un atelier de prévention relatif au risque routier à destination des séniors.

Leur demande porte sur une occupation occasionnelle de l'Agora le 15 novembre 2024 dans le cadre de son activité et sous réserve de la disposition de la salle.

Vu la délibération du 11 mars 2024 fixant les tarifs de la salle Agora ;

Considérant le caractère occasionnel de la manifestation à but non lucratif et à destination des séniors ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE METTRE à disposition gracieusement l'Agora à L'Association « Les Lys d'Argent » dans le cadre de cette manifestation, selon les disponibilités.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI




Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN




COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

2. AFFAIRES FINANCIERES**2.3 Renouvellement du contrat de fourrière passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Le contrat de fourrière passé avec la SPA de Mulhouse arrivant à échéance, celle-ci soumet un projet de renouvellement du contrat pour une nouvelle période triennale, avec effet au 1er janvier 2025. Au titre de ce contrat, la SPA assure la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, le trappage des chats errants sur arrêté municipal, la capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux, le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur, et la gestion de la fourrière animale. Le coût de la prestation au titre de ce contrat s'élève à 1,10 € / habitant en 2025, 1,15 € en 2026 et 1,20 € en 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une nouvelle période triennale avec effet au 1er janvier 2025 aux conditions mentionnées ci-dessus ;

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Modification des quotités horaires

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 28 octobre 2024 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des différents services ;
La modification de la durée de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications des quotités horaires à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 28/10/2024	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux	
Adjoint d'animation territorial Périscolaire	IB 367/432	M2024-05	21.84/35 ^{ème}	26.6/35 ^{ème}	

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pascal TURRI



Le secrétaire,
 Valérie KIPPELEN



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**4.1 Avis enquête publique TP Pays de Sierentz**

Le 12 septembre 2024, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Haut-Rhin informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de Sierentz du 27/09/2024 au 25/10/2024.

Cette enquête porte sur la demande d'enregistrement pour exploiter une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ainsi qu'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes au profit de la société TP pays de Sierentz.

Le site concerné se situe à Sierentz à côté de la route départementale 201 au lieudit SANDGRUBE. La fin de l'activité des gravières a demandé à l'entreprise TP PAYS DE SIERENTZ de faire évoluer son activité tout en s'inscrivant dans un objectif d'économie circulaire. Des déchets d'enrobés non contaminés et des déchets de démolition sont donc exploités en lieu et place des matériaux extraits des gravières.

Outre cette consultation du public conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit adresser un avis sur la demande au plus tard deux semaines après la fin de la consultation public soit avant le 08/11/2024.

Les activités de la société TP PAYS DE SIERENTZ étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant l'évolution de cette activité.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

30 octobre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Stéphane DREYER

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 14
Votants : 19

Procurations : Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**4.2 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme**

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans le cadre de la demande DP 068 309 24 F0065 déposée le 03 octobre 2024 et intéressant le Maire, la délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire et à ce titre, le conseil municipal est tenu de désigner en son sein un élu pour signer cette décision.

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle, Monsieur Stéphane DREYER présente le point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité (Monsieur le Maire sortant et ne prenant pas part au vote),

DESIGNE Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour prendre et signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme DP 068 309 24 F0065 déposée le 03 octobre 2024.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

4. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**4.3 Rétrocession de la rue des Tisserands**

La ZAC ADECO a été créée par délibération du conseil municipal de la Ville de Sierentz en date du 14 janvier 2004. Une convention publique d'aménagement a été signée avec la Société d'Économie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), aujourd'hui absorbée par CITIVIA, société d'économie mixte à conseil d'administration.

Conformément à l'article 9, intitulé « Obligations de l'aménageur », du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 4 juillet 2005 par le maire de la commune de Sierentz, l'aménageur s'était engagé à réaliser les ouvrages de voirie et autres équipements publics destinés à être incorporés dans le domaine des collectivités une fois les travaux achevés.

À ce jour, la rue des Tisserands faisant partie intégrante de la ZAC ADECO, n'a toujours pas été incorporée dans le domaine public et demeure propriété de CITIVIA qui, par un échange de mails en date du 3 juin 2024, a fait part de sa volonté de procéder à cette rétrocession. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section 12 numéro 195 et englobe la rue des Tisserands ainsi que l'aire de jeu bordant la rue des Jardins. Le découpage parcellaire permettant la dissociation de la rue des Tisserands et de l'aire de jeu sera effectué ultérieurement, une fois la parcelle en possession de la commune.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la Z.A.C. ADECO sont désormais achevés ;
VU la nécessité de rétrocéder les voiries dans le domaine public de la Commune de Sierentz ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle 195 de la section 12 située dans la ZAC ADECO à la Commune de Sierentz à l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

30 octobre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Type de bien
15	240	9a 58ca	9 rue de l'été	Maison individuelle
10	588, 589, 547, 542 et 590	6a 87ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle
10	169	3a 49ca	59 rue du Maréchal Foch	Appartement
9	743	4a 65ca	6 rue Arthur Rimbaud	Maison individuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 octobre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESSEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 053,00 € au titre du sinistre du 9 mai 2024 relatif à un choc véhicule contre barrières jardinières, rue Rogg Haas

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 30 octobre 2024

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**5.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **Plan communal de sauvegarde**

L'arrêté n°154/2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde a été pris le 06/05/2024. Ce document anonymisé en raison des règles générales de protection des données est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 15
Votants : 21

Procurations : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Lauren MEHESEM donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Luc FUCHS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT
Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Véronique BISSEL
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **RSU – Rapport Social Unique 2023**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est à l'origine de la création du Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir tous les deux ans. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixe les conditions de mise en œuvre du RSU. Chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les Centres de Gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du rapport social unique. Le Rapport Social Unique, au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial du 28 octobre 2024. Il permettra de suivre les grands objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion.

Le rapport social unique propose donc une synthèse des données sociales de la ville autour des grands thèmes suivants : les effectifs, la carrière, le temps de travail, les mouvements de personnel, la santé au travail, le handicap, la rémunération, les avantages sociaux et la formation. Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agit ou non d'un emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou d'un « accroissement temporaire saisonnier ».

Les chiffres et informations contenus ici, valent pour l'année 2023 et plus précisément au 31.12.2023
Le rapport social unique figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 29 octobre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI



Le secrétaire,
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

30 octobre 2024